

Vendredi dernier, nous avons commencé à répondre à cette question :

« *Comment vit-on sous le régime de la grâce au plan pratique ?* »

Il est évidemment question ici de vie spirituelle personnelle et aussi, de vie et de conduite dans une Assemblée chrétienne.

Nous avons évoqué, l'autre vendredi, les expressions adressées à Dieu (louange, prière, chants, culte...) et également le service de Dieu (la prédication, le témoignage, les dons spirituels...).

Nous allons continuer à répondre à la question en abordant deux autres points ce soir :

- les offrandes
- la discipline communautaire.

Je souhaite prévenir qu'il est possible que certains éléments de ce message bousculent des idées reçues ou des propositions faites dans des prédications, des livres ou des sites internet.

Je suis personnellement prêt à confronter mon enseignement à ceux-là et à démontrer la vérité évangélique selon les Écritures, comme Paul le faisait lui-même :

Philippiens 1. 7, 15 et 16

3) *Les offrandes à Dieu*

Je vais donc prendre le risque de vous heurter, tout de suite (ce sera fait !):

Le Nouveau Testament n'enseigne jamais la pratique de la dîme, ce fameux 10% des revenus qu'Israël devait donner obligatoirement au temple, en plus des autres offrandes, selon la loi de Moïse.

Je l'ai vérifié encore une fois en préparant cette étude biblique, 9 textes du Nouveau Testament évoquent la dîme : 6 dans l'épître aux Hébreux, au chapitre 7 lorsqu'il est question d'Abraham rencontrant Melchisédek, et 3 autres dans l'Évangile de Matthieu et de Luc, en rapport avec la pratique des pharisiens.

Jamais Jésus n'a enseigné précisément la chose à ses disciples, encore moins les apôtres de Jésus après lui. Aucune mention de la dîme ne se trouve dans le livre des ACTES, ni dans toutes les épîtres adressées aux Assemblées.

À peine Jésus note-t-il aux pharisiens qu'il ne fallait pas négliger ces choses dans la loi, mais qu'il y avait plus important encore : Matthieu 23.23.

Les apôtres du Nouveau Testament n'ont jamais repris cette règle dans leurs lettres lorsqu'ils enseignaient l'offrande aux chrétiens.

Personnellement, je n'enseigne donc pas la dîme d'une manière impérative et solennelle comme je le ferais pour le baptême ou pour la Cène.

Certes, je considère que la dîme est sans doute un bon repère pour le croyant, puisqu'il fut donné par Dieu lui-même à Israël, avant même la constitution de la nation juive, avec l'exemple d'Abraham : Genèse 14. 18 à 20.

Mais, la pratique de la dîme ne correspond pas à l'esprit de la grâce que nous discernons dans les recommandations données par les apôtres aux premières Assemblées chrétiennes :

1 Corinthiens 16.1 à 3 (collecte d'entraide et de bienfaisance)

2 Corinthiens 11. 8 et 9

Philippiens 4. 15 à 20 (soutien du ministère)

.....

Il n'y a donc pas de repère légalement fixé pour les offrandes selon la nouvelle règle de conduite, inspirée par la doctrine de Christ, que ce soit pour l'offrande du culte qui a pour objectif le soutien des hommes appliqués aux fonctions sacrées (1 Corinthiens 9. 13 et 14) ou que ce soit l'offrande de bienfaisance ou d'entraide chrétienne, ou bien encore l'offrande missionnaire, comme la pratiquaient les chrétiens de Philippe.

Chacun fait ce qu'il pense devoir faire devant Dieu, ce qu'il peut faire devant Dieu, ce qu'il veut faire pour Dieu et surtout, ce que le Saint-Esprit qui dicte le régime nouveau, lui met à cœur de faire pour Dieu !

Certains s'imposeront donc à eux-mêmes le repère biblique de la dîme.

D'autres pourront donner plus, beaucoup plus... parfois, d'autres donneront moins car en période de chômage ou de baisse de revenus ou de privation, et certains ne donneront rien car n'ayant aucun revenu, dépendant de leurs parents ou d'autres... C'est le cas de nos enfants ou de nos adolescents qui ne donnent que ce que leurs parents leur ont donné comme argent de poche, si toutefois la pratique a cours dans la famille concernée.

Nous n'avons pas à enseigner l'offrande selon la loi mais selon la grâce, celle qui inspire toutes les motivations et les conduites. Nous ne devons pas être des disciples pieux selon la loi seulement comme Ananias (Actes 9) mais mieux encore, des chrétiens pieux selon la grâce ; car il existe une piété inspirée par la grâce et d'autres piétés inspirées par la loi de Moïse, la tradition juive ou les commandements d'hommes au fil des siècles.

Une offrande consacrée dans l'esprit de la grâce sera donnée dans la joie, dans la reconnaissance, dans la libéralité, dans la foi.

Elle sera alors une véritable offrande pour le Seigneur et donc, une bénédiction pour l'Église et d'abord, une bénédiction pour son auteur ! C'est cela l'esprit de la grâce !

Avez-vous fait cette expérience spirituelle et matérielle de donner sous l'inspiration de la grâce ?

Et ces offrandes ne sont pas seulement celles de l'argent ou des biens matériels, mais elles concernent aussi notre temps consacré, nos forces et nos énergies, nos talents naturels, nos capacités intellectuelles ou culturelles, comme pour tous les dons que Dieu nous a accordés dans Sa grâce !

Dois-je rappeler la définition de la grâce que nous avons connue en Jésus-Christ selon 2 Corinthiens 8.9 ?

Le chrétien a donné sa vie à Jésus-Christ qui en est devenu le Maître, le Propriétaire, le Seigneur. Il ne s'appartient plus à lui-même : son âme mais aussi son corps, ses dons naturels et surnaturels, ses biens spirituels et matériels doivent être mis à la disposition du Seigneur en tout temps.

C'est le Saint-Esprit qui indiquera au croyant ce qu'il aura à cœur de faire, à tel moment ou à tel autre moment.

Ainsi, remarquons qu'il n'y a pas ici place à la comparaison entre les chrétiens : chacun est appelé à suivre un chemin unique devant Dieu qui est le sien.

C'est ce que Jésus avait dit à Pierre qui voulait se comparer à Jean : *« si je veux qu'il demeure jusqu'à ce que je vienne alors que toi, tu vas être emmené au martyre, que t'importe ? »*

4) *La discipline communautaire sous la grâce*

1 Corinthiens 11. 27 à 34

La Cène est sans doute un moment privilégié de communion spirituelle avec Dieu avant d'être un temps fort de communion fraternelle. D'ailleurs, le second est lié au premier.

Il est donc important devant la croix commémorée de s'examiner soi-même et, ce faisant, de prendre ou de ne pas prendre les emblèmes du saint repas.

Dans ce texte, il est évident que les jugements sont manifestés par le Seigneur lui-même lorsque ceux-ci sont nécessaires.

Il est aussi évident que la responsabilité à l'égard du pain et du vin est strictement personnelle : versets 28 et 29.

Elle n'est donc pas collective ! Voilà pourquoi il n'y a aucune notion d'interdit communautaire sous la grâce. Ce mot régulièrement cité dans l'Ancien Testament jusque dans son dernier verset n'apparaît plus jamais dans le Nouveau Testament.

Au contraire, des versets du Nouveau Testament soulignent la responsabilité personnelle et non celle de la communauté et du peuple de Dieu.

Galates 6. 1 à 4

On peut aider son frère, l'exhorter, l'avertir, le redresser et même le discipliner, selon les consignes de Jésus et du Nouveau Testament.

On peut même l'encourager à ne pas prendre la Cène provisoirement mais, au final, c'est lui qui porte la responsabilité de ses œuvres, comme c'est le cas de chacun de nous.

Le pasteur n'est donc pas « le gendarme de la Cène » car il ne connaît pas les cœurs et ne peut donc se fier qu'aux apparences qui peuvent lui dicter des décisions et des conduites injustes, comme ce fut le cas du sacrificateur Éli à l'égard de Anne dans le temple (1 Samuel 1).

Par ailleurs, nous ne pouvons rendre responsable un frère ou une sœur, une Assemblée ou un pasteur de nos chutes et de nos faux pas ! Ce serait trop facile et injuste devant Dieu ! Certains croyants ont parfois bénéficié d'un entourage peu favorable et ont néanmoins gardé un bon témoignage.

Notons enfin que la discipline dans l'Église est d'abord exercée par Dieu lui-même : c'est ce qui est rappelé dans le texte aux Corinthiens.

Voilà pourquoi il est probable que certaines situations restent bloquées chez des chrétiens affligés, situations qui ne peuvent pas être traitées seulement avec une prière, une imposition des mains ou une onction d'huile rapide pour la guérison.

Des choses plus fondamentales doivent être mises en évidence par les intéressés eux-mêmes.

Nous proposerons prochainement 3 nouvelles études sur ce thème et aborderons ce qu'un auteur chrétien reconnu a appelé « les assassins de la grâce ».

« Les assassins de la grâce - déclare la préface d'un de ses livres - sont partout : dans nos milieux de travail, dans nos voisinages, peut-être dans nos maisons et malheureusement, même dans nos Églises... Nous sommes environnés de personnes qui critiquent, condamnent et détruisent tout espoir d'une vie remplie de joie. Parfois, bon nombre de ceux qui devraient propager l'Évangile de la grâce sont plutôt devenus de petites brutes pharisaïques, prenant sur eux de juger les autres. »